

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2020

----- PROCES-VERBAL

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,

Absent :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU

Secrétaire de séance : M. Laurent THEBAUD.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du Lundi 8 juin 2020 à 20 heures 30, convoqué en session ordinaire le 2 juin 2020.

Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Laurent THEBAUD en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 20 février 2020.

Monsieur Freddy GATINOIS, conseiller municipal du groupe « Vrai », lit l'intervention suivante :
« L'opposition actuelle n'était évidemment pas présente à ce dernier conseil municipal de la mandature précédente. Il n'est donc pas question de s'opposer à l'adoption du PV de cette réunion, ni même de s'abstenir.

Toutefois, un certain nombre de points ont retenu notre attention. Nous notons que l'opposition précédente avait contesté certaines décisions. Nous notons également que bien souvent les réponses apportées sont imprécises et demanderont donc à être complétées. Pour ne prendre qu'un exemple, qui nous semble emblématique, la Guinguette. Aucune évaluation financière n'a été donnée sur la rénovation des locaux. Nous trouverons opportun également d'informer les élus, lors d'un prochain conseil municipal, sur les conséquences des inondations qualifiées d'exceptionnelles (seul l'avenir nous dira si elles le sont vraiment) sur le fonctionnement du site, et plus généralement d'ailleurs sur l'ensemble de la commune.

Le procès-verbal de la séance du Jeudi 20 février 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Daniel FRANCOIS, conseiller municipal du Groupe « Vrai », lit la déclaration suivante :

- « Monsieur le Maire,

Notre groupe est heureux de représenter les voix des Miossaises et Miossais qui attendaient un autre projet pour notre ville qui devra relever de nombreux défis :

- Accompagner, aider les familles qui ont été dans la souffrance et la peine à la suite des évènements de ces derniers mois ;
- Etre réactifs face aux compétences humaines, sociales, économiques de cette pandémie qui nous impactera encore plus dans les prochaines semaines ;
- Savoir tirer les leçons, à la suite des derniers évènements, sur l'impact que représenteraient pour notre commune de mauvais choix en matière d'urbanisme, de dépenses d'investissements non adaptées.

Pour cela nous défendrons sans condition les intérêts de nos concitoyens en utilisant tous les moyens légaux pour rétablir une démocratie ou la consultation, le respect des avis divergents seront respectés

Vous serons avant tout une force de propositions avant de pratiquer une opposition stérile

Plus que tout, nous aimons notre ville de Mios Monsieur le Maire, c'est pourquoi nous vous souhaitons une bonne mandature pour l'intérêt majeur de nos concitoyens ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire, remercie Monsieur FRANCOIS et propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour.

Délibération n°2020/024

Objet : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire est, par délégation du conseil municipal, chargé pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit jusqu'à 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts à hauteur de 1 M€ destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a/ » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c/ » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir pour les biens inférieurs à 1 M€ HT ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (contentieux administratif, urbanisme, environnement, commande publique), tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de cinq mille euros (5000€ TTC) ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'art. L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'art. L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 M€ autorisé par le conseil municipal ;

21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;

22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24. De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, sans condition de seuil ;

25. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et feront l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal.

Le conseil municipal de la commune de Mios, après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** les délégations exposées ci-dessus.

Délibération n°2020/025

Objet : Fixation des indemnités attribuées aux élus dans le cadre de leurs fonctions.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire, de huit adjoints au maire et de six conseillers délégués,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints, et conseillers délégués ;

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant désignation respective de six conseillers délégués,

Considérant que la commune compte 10 078 habitants,

Considérant que pour une commune de 10 078 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 10 078 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixée comme suit :

Détermination de l'enveloppe globale :

MIOS : 10 078 habitants

Taux maximum indemnité du Maire : **65 %** de l'indice brut 1027

Taux maximum indemnité des adjoints : **27,50 %** de l'indice brut 1027

Indemnité du Maire :2 528,11 €

Indemnité 8 Adjointes : $(1\,069,59\ € \times 8) = 8\,556,72\ €$

Enveloppe globale :11 084,83€

- **Fixe** le versement avec effet au 27 mai 2020 conformément à la répartition des indemnités indiquée en annexe.
- **Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants sur le budget principal de la commune 2020 et à les reconduire sur les budgets suivants de la mandature.

Délibération n°2020/026

Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : fixation du nombre d'administrateurs et désignation des membres élus.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.

Dès son renouvellement et dans un délai maximum de deux mois, le Conseil Municipal procède à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres et, au plus tard, dans le délai de deux mois susmentionné.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Présidé de droit par le Maire, le Conseil d'Administration est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'union départementale des associations familiales (UDAF).

S'agissant des représentants du conseil municipal, ceux-ci sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Quant aux représentants de la société civile, ces derniers seront nommés par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Fixe à 6 le nombre de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et à 6 le nombre de membres nommés par Monsieur le Maire**, parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.
- **Procède à l'élection des membres du conseil municipal** appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

A l'issue du vote, outre Monsieur Cédric Pain, président de droit,

- M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Christelle JUDAIS,
- M. François BLANCHARD,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- Mme Monique MARENZONI,
- Mme Agnès SANGOIGNET.

sont désignés en qualité de délégué du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS de Mios.

Délibération n°2020/027

Objet : Désignation des délégués du conseil municipal au Comité chargé d'administrer la Caisse des Ecoles de la Ville de Mios.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, informe le conseil municipal que la Caisse des Ecoles de la ville de Mios est un établissement public à caractère administratif ayant son siège à la mairie.

Elle est administrée par un Comité dont le Maire est Président de droit.

Elle a pour but notamment de développer des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des élèves relevant de l'enseignement du premier degré (formations scolaires, livres, jeux, déplacements).

À la suite du renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit élire au scrutin secret neuf délégués qui seront appelés à siéger au sein du Comité de la Caisse des Ecoles de la ville de Mios.

La Caisse des Ecoles est administrée par un Comité qui comprend en vertu de l'article R.212-26 du code de l'Education :

- Le Maire, Président de droit,
- L'Inspecteur ou l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le Préfet (celui-ci peut être un DDEN ou une personnalité impliquée dans la vie éducative ;
- Les représentants élus par le Conseil Municipal en nombre égal, au plus, au tiers des membres de cette Assemblée. Ce nombre est fixé à neuf en plus du Maire. Les pouvoirs de ces membres prennent fin à l'expiration de leur mandat de conseillers municipaux ;
- Les représentants des sociétaires élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et rééligibles. Leur nombre est fixé à neuf tel que pour les représentants du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Procède à l'élection des neuf délégués** de l'assemblée communale qui seront appelés à siéger au Comité chargé d'administrer la Caisse des Ecoles de la Ville de Mios.

À l'issue du vote, outre Monsieur Cédric PAIN, Maire, Président de droit,

1. M. Alain MANO
2. Mme Dominique DUBARRY
3. Mme Virginie MILLOT
4. M. Laurent ROCHE
5. M. Renaud BEZANNIER
6. Mme Agnès VINCENT
7. M. François BLANCHARD
8. Mme Carine KLINGER
9. M. Daniel FRANCOIS

sont désignés en qualité de délégués du conseil municipal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles de la ville de Mios.

Délibération n°2020/028

Objet : Création de la commission d'appel d'offres (CAO).

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Il convient de constituer la commission d'appel d'offres (article 22 du code des marchés publics).

La CAO est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées.

Le code des marchés publics prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du Maire (Président de la CAO) ou son représentant, plus cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal.

Les membres titulaires de la CAO sont élus au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des 5 membres titulaires et des 5 suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, en respectant la règle de la représentation proportionnelle.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Procède** à l'élection des titulaires et des suppléants :

Commission d'appel d'offre :

Membres Titulaires

- M. Didier BAGNERES,
- M. Laurent THEBAUD,
- M. Bernard SOUBIRAN,
- M. Alain MANO,
- Mme Véronique LEFEVRE

Membres suppléants

- Mme Monique MARENZONI,
- M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Agnès VINCENT,
- Mme Myriam BORG,
- M. Freddy GATINOIS.

Délibération n°2020/029

Objet : Commissions municipales : création et désignation des membres.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

En application des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales en son article L.2121-22, le conseil municipal peut former les commissions municipales de droit commun, lesquelles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale.

Il s'agit de commissions permanentes.

Les membres des commissions doivent être désignés par un vote au scrutin secret.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées.

Chaque conseiller municipal a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission municipale autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président.

Il est tenu de les convoquer dans les huit jours suivant leur formation, ou à plus bref délai, sur demande de la majorité des membres qui les composent. C'est au cours de cette première réunion que les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Crée** les commissions et **détermine** le nombre de conseillers appelés à siéger dans chaque commission communale de droit commun pour la durée de la mandature 2020-2026 :

| | Intitulé des commissions | Nombre de sièges à pourvoir |
|----|--------------------------------------|------------------------------------|
| 1. | Commission ressources | 7 |
| 2. | Commission jeunesse | 8 |
| 3. | Commission culture | 7 |
| 4. | Commission associations | 7 |
| 5. | Commission cadre de vie | 10 |
| 6. | Commission urbanisme | 7 |
| 7. | Commission aménagement du territoire | 7 |
| 8. | Commission forêt | 5 |

- **procède** à l'élection des membres appelés à siéger au sein des commissions municipales susvisées selon les modalités de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, **en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.**

Les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein des commissions municipales sont répartis comme suit :

1. Commission ressources : finances, moyens généraux, ressources humaines :
 - M. Laurent THEBAUD
 - M. Didier BAGNERES
 - Mme Patricia CARMOUSE
 - Mme Dominique DUBARRY
 - M. Laurent ROCHE
 - M. Alain MANO
 - M. Daniel FRANCOIS.
2. Commission jeunesse : vie scolaire, petite enfance, jeunesse, restauration :
 - M. Alain MANO
 - Mme Dominique DUBARRY
 - Mme Christelle JUDAIS
 - Mme Virginie MILLOT
 - M. Laurent ROCHE

- Mme Agnès VINCENT
- M. François BLANCHARD
- M. Freddy GATINOIS.

3. Commission culture : animation culturelle, médiathèque :

- Mme Monique MARENZONI
- M. William VALANGEON
- Mme Isabelle VALLE
- Mme Carine KLINGER
- Mme Christelle JUDAIS
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU
- M. Daniel FRANCOIS.

4. Commission associations : vie associative, manifestations, sport :

- Mme Patricia CARMOUSE
- M. Laurent ROCHE
- M. Philippe FOURCADE
- Mme Myriam BORG
- Mme Agnès VINCENT
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU
- Mme Agnès SANGOIGNET.

5. Commission cadre de vie : bâtiments, voirie, réseaux, environnement, transports :

- M. Laurent THEBAUD
- Mme Dominique DUBARRY
- M. Philippe FOURCADE
- Mme Carine KLINGER
- Mme Myriam BORG
- M. Stéphane LOIZEAU
- M. Bernard SOUBIRAN
- Mme Guilaine TAVARES
- M. Renaud BEZANNIER
- Mme Véronique LEFEVRE.

6. Commission urbanisme : PLU, SCOT :

- M. Didier BAGNERES
- Mme Guilaine TAVARES
- M. Renaud BEZANNIER
- M. Stéphane LOIZEAU
- M. Laurent THEBAUD
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU
- M. Freddy GATINOIS.

7. Commission aménagement du territoire : droits des sols, centre-ville, foncier communal, mobilité :

- M. Didier BAGNERES
- Mme Guilaine TAVARES
- M. Renaud BEZANNIER
- M. Bernard SOUBIRAN
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU
- Mme Dominique DUBARRY
- M. Freddy GATINOIS.

8. Commission forêt :

- M. Laurent THEBAUD
- M. Didier BAGNERES
- M. Bernard SOUBIRAN
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT
- Mme Véronique LEFEVRE.

Délibération n°2020/030

Objet : SDEEG – Désignation de deux conseillers.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Syndicat Départemental d’Energie Electrique de la Gironde regroupe 535 communes girondines et a pour principale mission d’organiser la distribution publique d’électricité et de gaz.

Il œuvre dans le domaine de l’éclairage public, acteur de la transition énergétique, et s’investit dans le domaine de la maîtrise de la demande d’énergie et le développement des énergies renouvelables.

Suite aux élections municipales, les instances du SDEEG doivent être prochainement renouvelées. En tant qu’adhérent au Syndicat, notre assemblée doit désigner deux délégués en son sein.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

Désigne comme délégués au Syndicat Départemental d’Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) :

- M. Stéphane LOIZEAU
- M. Renaud BEZANNIER.

Délibération n°2020/031

Objet : PNRLG - Désignation d’un délégué pour le collège des communes

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-7 et 8,

Vu la séance d’installation du conseil municipal du 26/05/2020,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional approuvés par délibération du 25 novembre 2019 au vu du décret de classement du 21 janvier 2014 (JO 23/01/2014),

Vu l’arrêté préfectoral en date du 18 mars 2020

Considérant qu’il est nécessaire d’élire un représentant au Collège des Communes qui désignera en son sein les délégués des communes au Syndicat Mixte d’aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité :

Désigne comme délégué au collège des communes du syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- M. Cédric PAIN.

Délibération n°2020/032

Objet : Zone d'Aménagement Concerté Terres Vives : approbation du cahier des charges de cession des terrains destinés à de l'habitat, pour les opérations de constructions prévues dans l'îlot K, dénommé « Karl Marx ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en application de l'avenant n°3 au Traité de concession (28 novembre 2011), « *l'ouverture à l'urbanisation et à la commercialisation de nouveaux macro-lots nécessitent l'accord préalable des deux parties afin de tenir compte du rythme réel constaté d'arrivée de nouvelles populations et d'atteintes des objectifs généraux* ».

La réalisation de certains aménagements (travaux de terrassement, de voiries et réseaux divers) pour l'îlot K (« Karl Marx ») permet aujourd'hui, de rendre commercialisables les terrains, au nombre de 95 lots, destinés à de l'habitat. Le cahier des charges de cession prévoit que « *la subdivision de lot est interdite et l'habitation édifiée sur ce lot ne comportera qu'un seul logement* ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) et son annexe (le principe de régulation des eaux pluviales au sein des lots).

Le cahier des charges, annexé à la présente délibération, est organisé en cinq parties :

1. Titre A – L'identification du terrain et de ses caractéristiques constructives
2. Titre B – Les dispositions générales
3. Titre C – Les prescriptions relatives à la cession des terrains
4. Titre D – Les prescriptions et recommandations architecturales, paysagères et environnementales
5. Titre E – Les prescriptions techniques

Ce document comprend un ensemble de dispositions visant à guider les acquéreurs et leurs constructeurs dans la définition architecturale, paysagère et environnementale de leur projet. Il constitue un guide de référence pour la définition de l'expression architecturale et la conception des aménagements des espaces extérieurs privés, dans une recherche de cohérence d'ensemble.

Les prescriptions architecturales et paysagères du présent cahier s'inscrivent en complément des documents d'urbanisme de la ville de Mios. Elles serviront de support au suivi des projets et permettront de justifier la délivrance des autorisations.

VU les articles L.300-4 et suivants du code de l'urbanisme

VU la délibération du 11 décembre 2008 approuvant la création d'une ZAC dénommée « Parc du Val de l'Eyre »

VU la délibération du 2 février 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du « Parc du Val de l'Eyre »

VU la délibération du 28 novembre 2011 portant approbation du Traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre,

VU la délibération du 27 mai 2015 approuvant le projet d'avenant n°3 au Traité de concession de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre du 11 décembre 2011,

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le Cahier des Charges de Cession des Terrains de la ZAC Terres Vives et son annexe, pour l'îlot « Karl Marx ».

Interventions :

Monsieur Freddy GATINOIS, conseiller municipal du groupe « Vrai », demande quels sont les bénéficiaires des îlots sociaux de la ZAC.

Monsieur Didier BAGNERES, adjoint au maire, précise qu'il y a différents bailleurs sociaux avec, pour exemple : Gironde Habitat pour l'îlot J, Clairsienne pour l'îlot K et Aquitanis pour l'îlot L à venir.

Délibération n°2020/033

Objet : Programme travaux écoles 2020 –Autorisation de lancement et demande de subvention.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux, aux réseaux et à la voirie, expose au conseil municipal l'inscription au BP 2020 d'une enveloppe financière de 100 000 euros dédiée à la rénovation des bâtiments communaux dont les infrastructures scolaires.

Pour 2020, les travaux envisagés sous maîtrise d'ouvrage communale sont les suivants :

- Ecole Fauvette Pitchou : remise en peinture et renouvellement faux plafonds classes 5 et 6
- Ecole de Lillet : remise en peinture, renouvellement faux plafonds et sol classe CM2
- Ecole La Grande Ourse : fourniture et pose de déco choc zone restauration – salle polyvalente
- Ecole des écureuils : Réfection classe, sanitaire et circulation aile 1 (faux plafonds, peinture, sol).

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'accord cadre bâtiment en vigueur et seront complétés en fonction des disponibilités de crédits à l'issue de la phase de consultation.

Ce type d'intervention peut être soutenu par le département dans le cadre de son soutien aux équipements publics et notamment les travaux divers réalisés dans l'enseignement du premier degré.

La subvention correspond à 35 % d'un plafond de travaux hors taxes de 25 000 euros.

Le Conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement des travaux envisagés
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans de son soutien aux équipements publics et notamment les travaux divers réalisés dans l'enseignement du premier degré.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2020/034

Objet : Programme voirie 2020 –Autorisation de lancement et demande de subvention.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux, aux réseaux et à la voirie, expose au conseil municipal l'inscription au BP 2020 d'une enveloppe financière de 200 000 euros dédiée à la rénovation des voiries communales.

Pour 2020, les travaux envisagés sous maîtrise d'ouvrage communale concernent une campagne de revêtement en enrobés sur les voies suivantes :

- Réfection de la route de Reganeau sur un linéaire de 1450 m,
- Réfection de la route de Curchade sur un linéaire de 850 m.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'accord cadre voirie en vigueur et seront complétés en fonction des disponibilités de crédits à l'issue de la phase de consultation.

Ce type d'intervention peut être soutenu par le Département au titre du Fond Départemental d'aide à la Voirie Communale. La subvention correspond à 35 % d'un plafond de travaux hors taxes de 25 000 euros.

Le Conseil municipal

Après délibération et à la majorité par 26 voix pour et 2 abstentions (MM. Daniel FRANCOIS et Freddy GATINOIS) :

- **Approuve** le lancement des travaux envisagés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre du Fond Départemental d'aide à la Voirie Communale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Interventions :

Monsieur Freddy GATINOIS, conseiller municipal du groupe « Vrai », lit la déclaration suivante :

« Bien entendu, l'opposition se félicite que des travaux de voirie soient entrepris. Toutefois, l'enveloppe financière apparaît bien faible au regard des besoins, même si nous avons pleinement conscience des difficultés qu'il peut y avoir à entretenir un réseau routier dense et disparate. J'ai quelques questions à poser à notre rapporteur » :

Monsieur Freddy GATINOIS demande : « Est-ce que ce sont les seuls travaux de voirie envisagés pour l'année » ?

Monsieur Laurent THEBAUD répond par l'affirmative pour la campagne de revêtement en enrobés, précisant qu'un accord-cadre a été réalisé et que les entreprises ont été choisies pour répondre à une demande spécifique. L'enveloppe budgétaire a été prévue en fonction.

« Bien entendu, il y a aussi un programme d'entretien et un programme de réfection ».

Monsieur Freddy GATINOIS demande : « Existe-t-il un état des lieux exhaustif des voiries communales » / « Existe-t-il un plan pluriannuel de travaux de voiries, en fonction de leur état » ?

Monsieur Laurent THEBAUD répond qu'il existe en effet un état des lieux des voiries, et précise qu'un plan pluriannuel recense l'état général et permet de fixer des priorités à partir de critères bien établis.

Monsieur Freddy GATINOIS demande : « Comment sont déterminées les priorités » ?, citant l'état dégradé de la route de Moura, qu'il connaît bien, pour y passer régulièrement ».

Monsieur Laurent THEBAUD explique qu'il y a différents critères : selon les quartiers, selon les constructions en cours aux alentours des voiries (par exemple la réfection de la route de Craque a été retardée du fait des nouvelles constructions), etc, il faut être le plus objectif possible et agir avec logique.

Monsieur Freddy GATINOIS demande « Comment s'expriment les besoins » ?

Monsieur Laurent THEBAUD répond que plusieurs moyens sont mis en place pour recenser les besoins : par les agents municipaux qui sillonnent la commune et font un état de la voirie, mais aussi par les demandes des administrés (fiches d'interventions, courriers, ...), ou bien grâce au travail des conseils de quartiers.

Monsieur Freddy GATINOIS trouve le budget alloué à la voirie un peu léger compte tenu des problèmes des routes : « J'ai connaissance de voirie très dégradée, notamment au bout de la route de Moura, qui auraient mérité d'être intégrées à ce plan de travaux, et pour cette raison, nous nous abstenons ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire, précise qu'il a connaissance de l'état de la voirie et qu'au vu de l'étendue de la commune, les réfections se font au fur et à mesure (pour exemple la voirie de Ganadure a coûté 1 million d'euros), le programme de voirie tenant compte d'un équilibre budgétaire.

Le budget communal doit tenir compte de toutes les thématiques comme la culture, les écoles, ... La répartition financière se faisant de façon équilibrée dans l'intérêt de Mios et de tous les miossais.

Il précise regretter qu'une délibération concernant l'attribution d'une enveloppe financière de 100 000 euros dédiée à la rénovation des bâtiments communaux dont les infrastructures scolaires et la demande de subvention correspondante vient d'être approuvée et il n'y a eu aucune question, mais qu'en revanche une délibération portant sur une demande de subvention et une enveloppe financière de 200 000 euros dédiée à la rénovation des voiries communales en pose.

Monsieur Daniel FRANCOIS, conseiller municipal du groupe « Vrai », dit que l'on parle d'une densification du centre-bourg, avec plus de fréquentation et donc plus d'impact sur la voirie.

Monsieur le Maire précise que l'équilibre budgétaire d'une commune va bien au-delà de la voirie et prend note des deux abstentions.

Délibération n°2020/035

Objet : Prolongation de deux mois de l'adhésion des jeunes à l'Espace Jeunes de Mios.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY

L'espace jeunes de Mios est un lieu de rencontre, de détente, de créativité et de loisirs, pour les jeunes de 11 à 17 ans. Il propose des temps d'activités sur place, des sorties et des temps d'accueil libre.

Pour y avoir accès, les familles remplissent un dossier d'inscription et règlent une adhésion de 20 € qui, pour cette année, couvre la période de juillet 2019 à fin juin 2020. Ces modalités d'adhésion sont détaillées dans un règlement intérieur, voté en conseil municipal et dont un exemplaire est signé par les jeunes et leurs parents lors de l'inscription.

Pour la future « saison » de l'Espace Jeunes, il est proposé que l'adhésion coure de septembre 2020 à fin août 2021 (et non plus de juillet à fin juin). Pour les nouveaux inscrits de 11 ans, cela permettrait ainsi de coïncider avec l'entrée de ces jeunes au collège.

Il est donc proposé par cette délibération de prolonger la validité des adhésions en cours jusqu'à fin août 2020.

A noter qu'un nombre important de jeunes ayant adhéré en février 2020 à l'Espace Jeunes et n'ayant pas beaucoup « profité » de leur adhésion, en raison de la crise sanitaire et de la fermeture de l'équipement pourraient ainsi profiter des activités de l'été sans ré-adhérer dès juillet.

Un nouveau règlement intérieur incluant notamment les nouvelles modalités d'adhésion sera proposé au prochain conseil municipal de juillet, après rédaction et relecture par les adhérents de l'Espace Jeunes.

**Le Conseil Municipal de la Ville de Mios,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide de prolonger** le règlement intérieur et la validité des adhésions à l'Espace Jeunes en cours jusqu'au 31 août 2020.

INFORMATION

Madame Monique MARENZONI, Adjointe déléguée à la culture, informe les membres que la population pourra, en se connectant à facebook le soir du 21 juin vers 19 heures, fêter la musique.

AGENDA INTERCOMMUNAL

Lundi 15 juin : conseil syndical SYBARVAL
Mardi 16 juin : conseil communautaire COBAN
Lundi 6 juillet : conseil communautaire COBAN
Jeudi 9 juillet : conseil municipal de Mios

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.